

Conseil communal du 24 février 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 février 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. "Présence policière à Saint-Nicolas" - Interpellation citoyenne du Collège communal par M. Zacchari CORMANN**

Le Conseil est invité à entendre une interpellation citoyenne du Collège communal, déposée par M. Zacchari CORMANN, relative à « *la présence policière à Saint-Nicolas* ».

L'interpellation citoyenne est régie par les articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, disponible sur notre site web (<https://www.saint-nicolas.be/ma-commune/vie-politique/conseil-communal/reglement-dordre-interieur/2022-03-28>).

Conformément à ces prescrits, l'interpellation se déroulera comme suit :

- Mme la Présidente invitera le demandeur à quitter le public et à prendre place à un endroit déterminé ;
- Après avoir introduit le point, Mme la Présidente lui cèdera la parole et il pourra lire le texte préalablement communiqué (en 10 minutes maximum) ;
- Un membre du Collège communal répondra à l'interpellation en maximum 10 minutes ;
- Le demandeur disposera ensuite d'un droit de réplique de 2 minutes maximum ;
- A l'issue de cette réplique éventuelle, Mme la Présidente prononcera la clôture du point et invitera le demandeur à regagner le public.

Les éléments suivants sont à retenir :

- Les prises de parole se feront dans le respect des prescrits du règlement d'ordre intérieur, à savoir seulement après invitation de Mme la Présidente qui, disposant de la police de l'assemblée, pourrait la retirer en cas d'abus (propos racistes ou diffamatoires, non-respect du texte déposé etc.) ;
- S'agissant d'une séance publique, il ne pourra être fait mention de questions de personne ;
- Aucune interaction avec les membres du Conseil ne peut avoir lieu, étant donné qu'il n'y a pas de débat possible dans le cadre de l'interpellation citoyenne ;
- Aucun vote n'a lieu à l'issue du point.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

3. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 11 janvier au 7 février 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

4. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Modifications

Le Conseil est invité à revoir son règlement d'ordre intérieur, notamment afin de le mettre en conformité avec le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (modalités de vote, scrutin secret, présentation de candidats etc.)

5. Vie associative locale - Rapport du Collège communal sur les reconnaissances d'associations octroyées en 2024 – Communication

En exécution de l'article 6 alinéa 2 de la Charte de la vie associative saint-clausienne, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport du Collège communal sur les reconnaissances d'associations octroyées par lui en 2024.

Pour rappel, la reconnaissance traduit le partenariat renforcé entre une association et la commune ; elle octroie au bénéficiaire des avantages complémentaires (gratuité des salles etc.).

6. Vie associative locale - Rapport du Collège communal sur les subsides en nature octroyés en 2024 – Communication

En exécution de l'article 23 alinéa 2 de la Charte de la vie associative saint-clausienne, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport du Collège communal sur les subsides en nature octroyés par lui en 2024.

Pour rappel, par subventions en nature, il y a notamment lieu d'entendre la mise à disposition de locaux ou de matériel.

ETAT CIVIL, SEPULTURES ET PROTOCOLE

7. Gestion des concessions de sépulture dans les cimetières - Délégation au Collège communal

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorisant le Conseil communal à déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépulture dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. L'octroi de droits concessionnaires de ce type implique également, en application de la législation funéraire wallonne inscrite dans le même Code, la reprise (pour défaut d'entretien ou sur demande de résiliation de contrat) ou le renouvellement (anticipé ou en fin de période concédée, gratuit ou payant selon les cas) de ceux-ci, ainsi que diverses décisions prenant acte de modifications apportées aux listes des bénéficiaires des sépultures concédées.

Au vu de la nécessité de permettre la bonne organisation des services administratifs et de répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des citoyens dans une matière aussi sensible, il est proposé au Conseil d'octroyer une telle délégation au Collège.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

8. Accord-Cadre - Fixation des conditions - Travaux de réparation ponctuelle de trottoirs à divers endroits de l'entité communale (2025-2028)

Afin de permettre l'accélération des processus de réparation ponctuelle de trottoirs sur l'entité, dans les cas où un impératif de sécurité exige une intervention rapide, le Conseil est invité à fixer les conditions d'un accord-cadre pour les années 2025 à 2028.

Au vu du montant estimé (77.290,95 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

9. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux - Rénovation des bureaux et des sanitaires de l'ancien Hôtel Communal de Montegnée

Au sein de l'ancien Hôtel communal de Montegnée (sis Rue des Botresses), sont installés les équipes administratives des services travaux e& mobilité et urbanisme & qualité logement. Le

départ des services de Police de l'ancien Hôtel communal de Montegnée vers leurs nouveaux locaux d'Ans, a libéré de l'espace de travail au rez-de-chaussée. Ces travaux sont proposés en raison de l'état devenu vétuste des locaux (faux-plafonds tachés et parfois manquants, peintures défraîchies), notamment des sanitaires (pas de séparation hommes-femmes, carrelages se décrochant, absence de chauffage). Il convient de garantir des conditions de travail et d'accueil décentes pour le personnel et les visiteurs au sein de ces services, sachant que les derniers travaux de rafraîchissement réalisés dans ce bâtiment datent, a minima, de 25 ans, avec l'usage quotidien qui est le sien (agents, visiteurs, policiers en son temps...).

Les travaux consisteront donc en

- la remise en peinture des bureaux,
- le remplacement des faux-plafonds,
- la suppression d'une cloison au rez-de-chaussée et l'ajout d'une au premier étage,
- la rénovation complète des sanitaires, incluant un éclairage led.

Au vu du montant estimé (126.251,23 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

10. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché public de travaux - Remplacement des serrures de portes dans les écoles communales

Depuis plusieurs années, l'accumulation de jeux de clés donnant accès aux différents locaux des implantations scolaires communales de l'entité est constatée. Cet état de fait engendre de nombreuses difficultés, notamment en termes de pertes de temps et d'efficacité lors des interventions de garde, ainsi qu'un manque de visibilité quant aux contrôles desdits accès.

Un effort de rationalisation doit donc être opéré, ne fut-ce qu'en ce qui concerne les sommes allouées pour les innombrables copies de clés égarées. Cette optimisation peut se résumer en l'émission de clés dites "sécurisées", c'est-à-dire numérotées et munies d'un certificat de propriété exigé pour en autoriser la copie.

Pour ce faire, il est nécessaire de remplacer les serrures de l'ensemble des portes des écoles communales. Tel est l'objet du marché proposé au Conseil.

Au vu du montant estimé (92.945,10 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

11. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché travaux - Réfection et isolation de la toiture de la salle de gym - Ecole Tout Va Bien

Il est proposé au Conseil de passer un marché de travaux ayant pour objet la réfection et isolation de la toiture de la salle de gym de l'école Tout Va Bien. Ce marché s'inscrit dans le contexte global d'isolation de nos bâtiments, dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat.

Au vu du montant estimé (129.866,30 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS-LIBRE

12. Accueil Temps Libre - Désignation de représentants du Conseil Communal à la Commission Communale de l'Accueil

Il est proposé au Conseil de désigner ses trois représentants au sein de la commission communale de l'accueil.

Les composantes de la CCA rassemblent les différentes catégories d'acteurs concernés par l'Accueil Temps Libre au sein de la commune¹ :

- La sphère politique de la commune (composante 1)
- La sphère scolaire (composante 2)
- La sphère familiale (composante 3)
- La sphère de l'accueil temps libre relevant des décrets liés à l'ONE (composante 4)
- La sphère de l'accueil temps libre au sens plus large : sport, culture, ... (composante 5)

La CCA est un organe de concertation locale, d'analyse, d'avis, d'impulsion, ... qui réunit tous les acteurs de terrain concernés par l'Accueil temps libre. Elle agit à l'échelle d'une commune :

- Lieu de rencontre et d'échange : Lors des réunions, les membres de la CCA partagent leurs réalités, leurs pratiques, leurs difficultés, leurs réussites et leurs projets. C'est un espace où les acteurs se rencontrent et échangent.
- Lieu de concertation et de coordination : Au fil des rencontres et des discussions, la CCA aborde l'accueil de manière globale. Ces échanges favorisent une approche transversale du secteur et encouragent la mise en réseau des membres de la CCA, ainsi que le développement de partenariats.
- Lieu de réflexion, d'impulsion et d'orientation : La CCA est compétente pour analyser tous les problèmes liés à l'accueil des enfants pendant leur temps libre. À ce titre, elle peut : Assurer le lien avec les opérateurs et les acteurs concernés, ainsi qu'avec la population ; Participer à la mise en place de partenariats et au développement d'initiatives nouvelles, de formations, ... ; Servir de relais entre l'ONE et la commune, facilitant le partage d'informations ; Donner des avis sur des propositions visant à une politique d'accueil cohérente et globale ; Émettre des avis sur des réponses à des appels à projets.

Les missions-clés de la CCA selon le décret ATL sont :

- 1) Tous les 5 ans :
 - Examiner, proposer des modifications et approuver l'état des lieux ;
 - Examiner, proposer des modifications et approuver le programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) ;

¹ Source : <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/dispositif-atl/cca/>

- Examiner, proposer des modifications et approuver le rapport d'évaluation du programme CLE.
- 2) Chaque année :
- Définir les objectifs prioritaires pour la mise en œuvre du programme CLE (établissement d'un plan d'action annuel) ;
 - Évaluer la réalisation du plan d'action annuel (établissement d'un rapport d'activité).

13. Ecole Espérance - Directeur stagiaire - Appel à candidatures

Le Conseil est invité à d'arrêter l'appel à candidature pour un emploi définitivement vacant (1er juin 2025) (admission au stage) dans une fonction de direction à l'Ecole Espérance.

14. Enseignement maternel communal – Création de demi-emplois supplémentaires au 20 janvier 2025

Le Conseil est invité à créer à partir du 20 janvier 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, de demi-emplois supplémentaires d'Instituteur maternel (H/F/X) dans les implantations maternelles :

1. De la rue Pavé du Gosson
2. De la rue Tout Va Bien.

DIVERS

15. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.